

LE GDS LUTTE CONTRE LA PARATUBERCULOSE



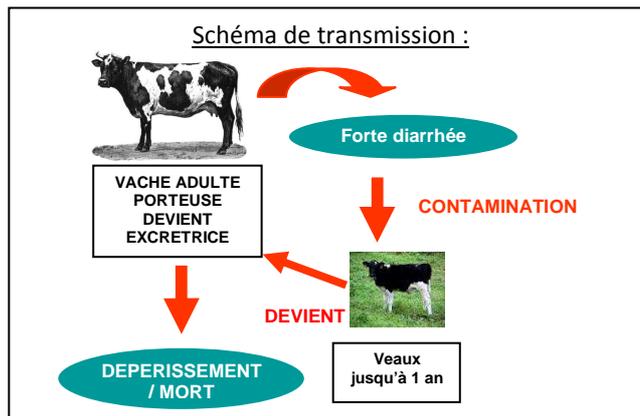
LA PARATUBERCULOSE : QU'EST-CE-QUE C'EST ?

La Paratuberculose, à ne pas confondre avec la Tuberculose est présente dans le département depuis de nombreuses années. Conséquence d'une mycobactérie, c'est une maladie très contagieuse qui touche aussi bien les cheptels laitiers qu'allaitants. Elle se transmet en règle générale aux **jeunes bovins** durant leur première année de vie par ingestion de matières fécales et/ou de colostrum contaminés.

Le veau ainsi contaminé devient **porteur asymptomatique** : s'il déclare des symptômes, ce sera à l'âge adulte et il **ne pas être dépisté avant ses 24 mois** car il ne développe pas suffisamment d'anticorps.

C'est généralement au cours du vêlage qu'un bovin contaminé déclare la Paratuberculose. Les **symptômes sont fulgurants** : malgré un appétit conservé, une forte diarrhée s'empare de l'animal qui s'amaigrit très vite et meure.

Aucun traitement n'étant efficace, la mort survient très vite.



Les éleveurs témoignent

« Mon premier cas est apparu sur une vache de 4 ans qui venait de vêler pour la seconde fois. J'ai appelé le vétérinaire car elle avait une diarrhée liquide et très sombre tout en gardant bon appétit. Il a d'abord pensé à un Paramphistome. Nous avons essayé tous les traitements antiparasitaires sans succès. En 2 mois, elle s'était très amaigrit et elle n'allait pas mieux. Un prélèvement de diarrhée a été fait et c'est là que nous avons su qu'il s'agissait de Paratuberculose. J'ai finalement décidé d'euthanasier cette vache. » René



LES ACTIONS SANITAIRES EN PLACE

Les contrôles à l'achat. Bien qu'il n'existe pas encore de dépistage généralisé dans le département, le GDS est prévenu par le laboratoire lorsqu'un animal est dépisté positif lors de sa prise de sang d'achat. Un technicien prend le relais et prévient l'acheteur du risque encouru ; il avise également le vendeur de la potentielle contamination de son cheptel.

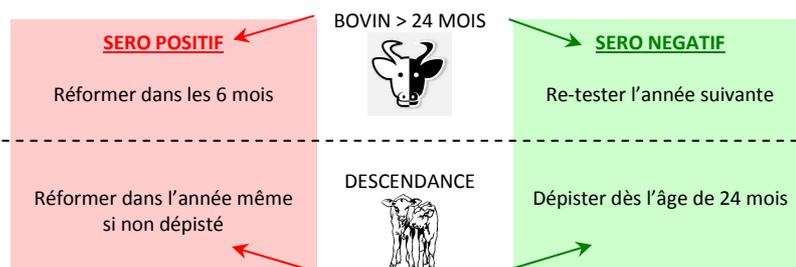
Le plan de lutte. Elaboré en collaboration entre le GDS et le GTV 64 (Groupement Technique Vétérinaire) ce protocole permet de s'assainir de la Paratuberculose. Ainsi, depuis 1997, les adhérents éligibles à un plan de lutte, bénéficient de préconisations d'assainissement et d'un suivi technique durant plusieurs années.



EN QUOI CONSISTE LE PLAN DE LUTTE ?

Ce protocole s'adresse aux éleveurs ayant ouvert un dossier à la Caisse Sanitaire Bovine (CSB) et ayant eu au moins un cas clinique de Paratuberculose diagnostiqué par une PCR sur fécès (recherche de la bactérie par amplification génique). Le coût de cette analyse est prise en charge à 80 % dans le cadre du dossier CSB.

Il s'agit d'obtenir le **statut sérologique** (recherche des anticorps dans le sang) de tous les bovins de plus de 24 mois afin d'organiser un **plan de réforme** car, rappelons le, aucun traitement n'est efficace face à cette pathologie.



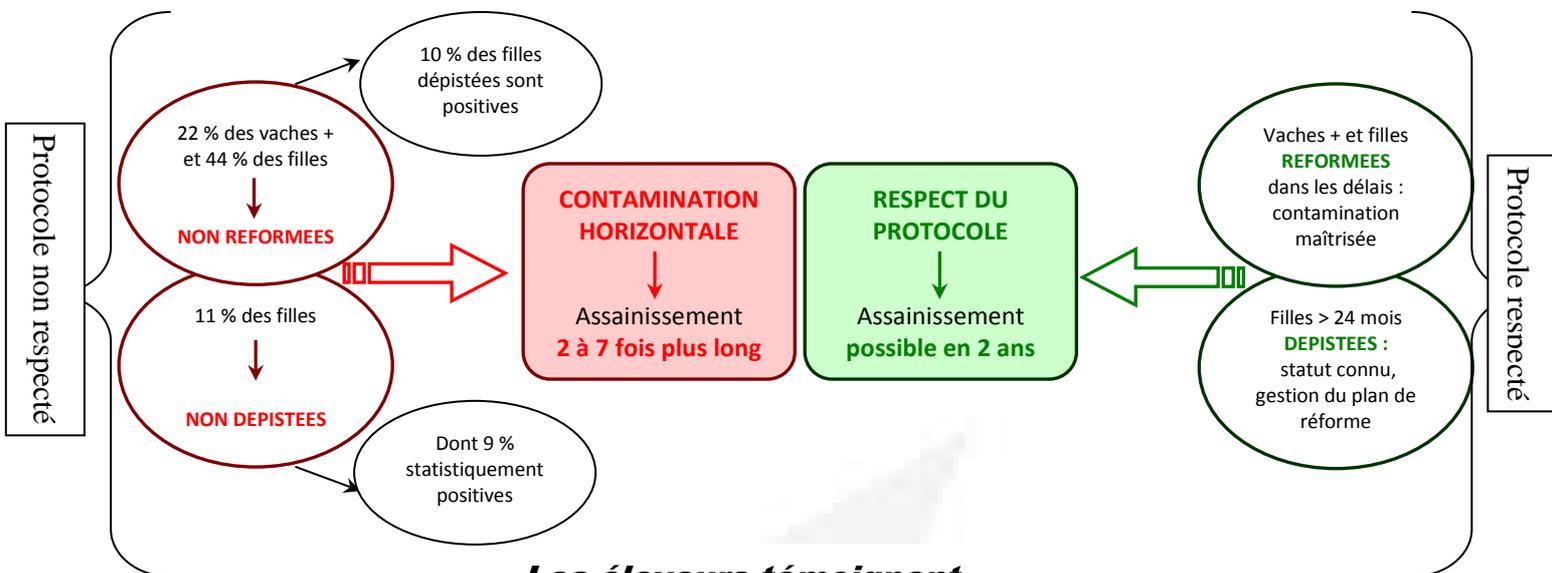
Les autres recommandations : hygiène du bâtiment, désinfection, conduite d'élevage, gestion des effluents Le dépistage doit être fait plusieurs années consécutives. Le test est peu sensible et le taux d'anticorps très fluctuant. Ainsi un animal séronégatif sur un test peut être finalement porteur de la maladie.

Le plan de lutte prend fin lorsque les dépistages sont tous négatifs pendant deux années consécutives. Ils sont pris en charge à 50 % de leur coût HT par le GDS.



UN PROTOCOLE EFFICACE

Une récente étude a démontré que les élevages qui respectent les préconisations du plan de lutte peuvent s'assainir en 2 ans. Ceux qui n'y parviennent pas mettent 2 à 7 fois plus de temps pour arriver au même objectif. Aujourd'hui, 29 % des plans de lutte ne sont pas encore clôturés. Plus de la moitié d'entre eux sont ouverts depuis au moins 5 ans.



Les éleveurs témoignent

« Le premier cas clinique est apparu en 2002 et il nous a fallu au moins 1 an pour comprendre qu'il s'agissait de Paratuberculose. (...) J'ai demandé conseil à un autre cabinet vétérinaire qui m'a mis en contact avec le GDS pour avoir une aide financière. Nous avons ouvert un dossier et ils ont fait intervenir l'Ecole Vétérinaire de Toulouse pour m'aider à mettre en place une nouvelle conduite d'élevage. (...) Etant sélectionneur, je vends des bovins à Blonde Génétique qui n'accepte que les animaux avec une coproscopie négative. Le problème, c'est que ce type d'analyse coûte 3 fois plus cher qu'une sérologie. Le Comité de Gestion du GDS a accepté de faire une dérogation pour prendre en charge la moitié de ces frais. Cela me permet de continuer mon activité malgré tout. Je n'ai pas eu de cas clinique depuis plusieurs années mais il reste toujours 1 à 2 animaux positifs lors du dépistage annuel. »

M ETCHEGOINBERRY, éleveur à Hélette :

« J'ai ouvert mon plan de lutte en Mai 2009. J'ai pu appliquer le plan de réforme en respectant les délais. J'ai aussi désinfecté l'étable car je ne l'avais pas fait depuis des années. Au final, j'ai clôturé mon plan en 2013 et il ne m'a pas paru contraignant. »



Les éleveurs ont aussi dit...

« C'est une maladie à ne pas prendre à la légère car il peut y avoir de graves répercussions sur les résultats techniques du troupeau. » Marcel

« Il vaut mieux ouvrir un plan de lutte parce qu'un cas clinique peut en cacher d'autres qui peuvent être lourds de conséquences économiques sur l'entreprise agricole. » Evelyne

« Il faut réformer immédiatement les animaux positifs car il y a un trop gros risque de contamination du troupeau et cela peut coûter très cher. » Benat

« Si chacun n'agit pas chez lui, c'est une potentielle source de contamination pour le voisinage. » Marc